

Tarifs du parcours de soins coordonné

A compter du 1er juillet 2005 date d'entrée en vigueur du parcours de soins coordonnés, pour les patients de plus de 16 ans.

1 - Vous respectez le parcours de soins, c'est-à-dire que vous consultez d'abord votre médecin traitant (déclaré) :

- c'est un médecin généraliste (secteur 1) : 20 euros (remboursés à 70%)
- c'est un médecin généraliste (secteur 2) : tarifs libres (remboursés à 70% de 20 euros)
- c'est un médecin spécialiste (secteur 1) : 25 euros (remboursés à 70%)
- c'est un médecin spécialiste (secteur 2) : tarifs libres (remboursés à 70% de 23 euros)

2 - Vous respectez le parcours de soins en consultant un médecin correspondant sur avis du médecin traitant :

- c'est un médecin généraliste (secteur 1 ou secteur 2 avec option de coordination) : 22 euros (remboursés à 70%)
- c'est un médecin généraliste (secteur 2) : tarifs libres (remboursés à 70% de 20 euros)
- c'est un médecin spécialiste (secteur 1 ou secteur 2 avec option de coordination) : 27 euros (remboursés à 70%)
- c'est un médecin spécialiste (secteur 2) : tarifs libres (remboursés à 70% de 23 euros)

L'option de coordination est l'adhésion du médecin de secteur 2 à un dispositif de respect des tarifs fixés dans la convention pour une partie de son activité. En échange, l'assurance maladie prend en charge une partie de ses cotisations sociales.

L'accès reste direct pour l'ophtalmologue, le gynécologue, le psychiatre.

3 - Vous ne respectez pas le parcours de soins (vous n'avez pas de médecin traitant ou vous consultez en direct un spécialiste ou un médecin généraliste) :

- c'est un médecin généraliste (secteur 1) : 20 euros (remboursés sur la base de 20 euros)
- c'est un médecin généraliste (secteur 2) : tarifs libres, (remboursés sur la base de 20 euros)
- c'est un médecin spécialiste (secteur 1) : 27 à 32 euros (remboursés sur la base de 25 euros)
- c'est un médecin spécialiste (secteur 2) : tarifs libres (remboursés sur la base de 23 euros).